

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°2022-212

=====

ARRETE TEMPORAIRE

OBJET : Occupation domaine public : permis de stationnement d'un échafaudage sur le trottoir au n°7 rue Torre Pellice villa Poli – Travaux de rénovation de façade

Le Maire de GUILLESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu les articles L 411-1, R 412-29 et R 411-21-1 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213-1 à L. 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal et son article R610-5,

Vu la demande de l'entreprise KARS ET ASSOCIES, en date du 10 novembre 2022,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation de façade prévus nécessitent l'installation d'un échafaudage sur le trottoir au n°7 rue Torre Pellice villa Poli.

A R R E T E

Article 1 : La réalisation des travaux de façade par l'entreprise KARS ET ASSOCIES nécessite l'utilisation du domaine public, afin de pouvoir installer un échafaudage sur le trottoir au n°7 rue Torre Pellice villa Poli.

Article 2 : L'autorisation est accordée du lundi 14 novembre au jeudi 24 novembre 2022.

Article 3 : L'entreprise se chargera de sécuriser la zone des travaux, afin de minimiser la gêne et les risques pour les piétons.

L'entreprise s'engage à laisser l'accès libre à la rue.

L'entreprise prendra toute précaution pour protéger l'intégrité du domaine public communal et s'engage à remettre en état le domaine public en cas de dégradation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame le Maire, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de GUILLESTRE,
- Au demandeur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à GUILLESTRE,
le 10 novembre 2022,
Christine PORTEVIN,
Maire de Guillestre

